

CERTIFICATS MEDICAUX MODE D'EMPLOI

<https://www.ffaviron.fr/espace-federal/licences-et-titres/certificats-medicaux>

Vous êtes mineur :

- Le **certificat** de non contre-indication à la pratique de l'aviron n'est **plus** obligatoire
- Vous devez répondre tous les ans à l'auto-questionnaire QS Sport pour mineur :
 - Si vous avez **répondu par la négative** à TOUTES les questions : vous conservez l'auto-questionnaire et vous devez nous fournir, tous les ans, « **l'attestation au questionnaire QS sport pour mineur** ».
 - Dans le **cas contraire** vous devez **consulter votre médecin** qui fera le certificat de non contre-indication.
- Vous êtes J15 ou J16, vous participez aux championnats nationaux dans une catégorie supérieure un certificat médical établi par un médecin du sport est obligatoire. (Cf lien vers le site de la FFA)

Vous êtes majeur compétiteur :

- Le certificat de non contre-indication à la pratique de l'aviron « en compétition » de moins de 6 mois, est obligatoire tous les 3 ans
- Pour les années intermédiaires, si la licence est prise sans discontinuée : vous devez répondre, chaque année, à l'auto-questionnaire QS Sport :
 - Si vous avez répondu **par la négative** à TOUTES les questions vous conservez l'auto-questionnaire et vous devez nous fournir, tous les ans, « **l'attestation au questionnaire QS sport pour majeur** ».
 - Dans le **cas contraire** vous devez **consulter votre médecin** qui fera le certificat de non contre-indication.

Vous êtes majeur loisir, non compétiteur :

- Le **certificat de non contre-indication** à la pratique de l'aviron, de moins de un an, est **obligatoire lors de la première adhésion**.
- Pour les années suivantes, et si la licence est prise sans discontinuée, vous devez répondre, chaque année, à l'auto-questionnaire QS Sport :
 - Si vous avez répondu **par la négative** à TOUTES les questions : vous conservez l'auto-questionnaire et vous devez nous fournir, tous les ans, « **l'attestation au questionnaire QS sport pour majeur** ».
 - Dans le **cas contraire** vous devez **consulter votre médecin** qui fera le certificat de non contre-indication.

Les auto-questionnaires et les attestations sont disponibles sur le site internet de la Fédération Française d'aviron et sur le site internet du Club.